

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 01/07/2013

Date de la convocation:
17/06/2013
Date d'affichage:
18/06/2013

L' an 2013 et le 1 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, M. CONUECAR Nestor à M. SCHNEIDER Dominique
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALI Jean-Claude, BASTIAN Marc, BRACONNIER Armand, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER Willy, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
M. LIEHN Gilbert.

Réf : 097.2013
Vote : A la majorité
Pour : 43
Contre : 2
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

097.2013 : Développement touristique : convention avec le Dahner Felsenland - réalisation d'un magazine et site internet " vis-à-vis ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la tradition de coopération transfrontalière, en particulier sur le domaine du tourisme,

Vu l'avis du bureau du 17.06.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et une abstention, décide :

Envoyé en préfecture le 23/07/2013

Reçu en préfecture le 23/07/2013

Affiché le

SLO

- De valider le projet d'élaboration d'un magazine et d'un site internet pour la promotion transfrontalière des deux territoires réunis de Sauer-Pechelbronn et du Dahner Felsenland,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération notamment la convention de co-financement correspondante,
- De fixer la participation de la communauté de communes à 1/3 du coût total du projet, dans la limite d'un plafond de 20 000 €, versée sur demande du Dahner Felsenland accompagné des pièces prévues dans la convention.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/07/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

